



## RECONNAISSANCE DES DIPLOMES A L'ETRANGER

Bien que peu fréquente, la question ressort régulièrement, « mon diplôme d'ingénieur français est-il reconnu dans tel pays ? » ou « mon diplôme d'ingénieur français me permet-il d'exercer un métier d'ingénieur dans tel ou tel pays ? ». Même si beaucoup sont intéressés par la réponse seulement 13 % des ingénieurs peuvent en avoir réellement besoin, ceux qui travaillent à l'étranger et encore faut-il enlever 6 % des ingénieurs qui travaillent à l'étranger pour le compte d'un grand groupe dans lequel la question ne se pose pas. La question n'est donc réellement importante que pour 7 % des ingénieurs français, ce qui est déjà un chiffre important.

Il est à remarquer qu'autrefois la question ne se posait guère car les ingénieurs restaient dans leur pays sauf envoyés à l'étranger par leur société cas où le problème n'existe plus. Le problème tient aujourd'hui à ce qu'un certain nombre d'ingénieurs veulent s'installer à l'étranger alors que les formations d'ingénieurs et aussi le droit d'exercer cette profession se sont développés de manière différente selon les pays, même en Europe. On peut remarquer que cela n'a pas empêché la plupart des pays d'Europe de développer avec autant de succès des bateaux, des voitures, des avions mais aussi des routes et des immeubles sans parler des produits de défense avec des ingénieurs bien semblables entre eux !! Mais les traditions de formation (voir les grandes écoles en France), la protection du public (voir les ordres d'ingénieurs) et tout simplement le protectionnisme ont entraîné des différences aujourd'hui difficiles à surpasser.

Pour mieux appréhender les difficultés rencontrées lorsque l'on est confronté à l'une de ces situations, il faut être conscient :

- que c'est en amont, au niveau de l'enseignement supérieur français et de sa comparabilité avec les systèmes étrangers que se forme la future reconnaissance des diplômes à l'international avec deux problèmes non négligeables à savoir que le Baccalauréat, souvent pris en référence des études supérieures n'a pas le même niveau suivant les pays et que pire peut-être le terme ingénieur n'a pas la même signification suivant les pays : on peut obtenir un diplôme d' « ingénieur » à Bac + 3 en Angleterre, Allemagne, Espagne, Pays-Bas... à Bac + 4 aux USA mais seulement à Bac + 5 en France.
- Que indépendamment du diplôme le droit d'exercer le métier est souvent protégé par la profession (comme chez nous les médecins ou les avocats), les institutions professionnelles en Angleterre ou aux USA, les ordres en Italie, en Grèce ou au Canada.

Fort de ces informations on peut mieux comprendre qu'il n'existe pas de système universel et automatique de reconnaissance des diplômes et encore moins du « droit » d'exercer le métier d'ingénieur. Quelques actions sont conduites par des corps constitués à différents niveaux internationaux (voir ci-dessous), mais les projets avancent très lentement. Principal inhibiteur au succès : chaque sphère d'influence se protège. Toutefois quelques réponses peuvent être données aux questions posées :

- 1- D'une façon générale, les diplômes d'ingénieurs français sont reconnus à l'étranger au cas par cas :
  - a. Soit que vous rejoigniez une filiale d'un groupe français à l'étranger, ou un grand groupe étranger qui a des filiales en France, et le problème ne se pose pas (sauf toutefois que vous ne serez pas autorisé à signer des documents officiels dans des pays où la profession est protégée comme en Italie ou en Angleterre).
  - b. soit qu'il y ait un accord VALIDE entre pays (un accord officiel avec le Canada datant de 1999 a été renouvelé fin 2008). (Voir le CNISF)

- c. soit qu'il y ait un accord tacite entre organismes représentatifs des ingénieurs des pays concernés. C'est le cas du CNISF avec l'Ordre des Ingénieurs Italiens et avec l'Engineering Council anglais
  - d. soit encore plus simplement en se référant au « REPERTOIRE des INGENIEURS », géré par le CNISF, qui répertorie les ingénieurs diplômés des écoles d'ingénieurs françaises habilitées par la CTI, Répertoire accessible sur le site du CNISF [www.cnisf.org](http://www.cnisf.org) et qui commence à être connu et reconnu des entreprises. Eventuellement le CNISF peut délivrer un certificat établissant que l'ingénieur d'une part est bien diplômé d'une école et que celle-ci d'autre part est bien habilitée (accréditée) par la CTI.
  - e. soit qu'un partenariat entre votre école et une université ou une école reconnue du pays permette de qualifier dans le système du dit pays le diplôme d'ingénieur obtenu en France. C'est clairement le cas des double-diplômes.
- 2- Il existe par ailleurs une reconnaissance établie entre les pays d'Europe participant à la FEANI (Fédération Européenne des Associations Nationales d'Ingénieurs) : à la demande et sur dossier de l'association nationale, le CNISF pour la France, la FEANI après vérification du diplôme et de l'exercice du métier dans le pays d'origine établit un certificat l'EURING valant reconnaissance par la profession de la qualification d'ingénieur (Bac+3 et Bac+5). Bien que n'étant pas à proprement parlé une reconnaissance de diplôme ce certificat permet de se faire reconnaître par nombre d'entreprises notamment dans les régions frontalières. Pour la France tous les diplômés d'école habilitée par la CTI (la Commission des titres d'Ingénieur) peuvent donner accès au certificat EURING. (Voir le site CNISF, ou le site FEANI, et la rubrique Euring).
- 3- Dans le périmètre européen, il y a aussi un projet baptisé ENG Card, qui vise à fournir une carte d'ingénieur « Engineer mobility pass » qui indiquerait le diplôme, avec indication Bachelor ou Master, et le domaine de compétence des 5 dernières années, informations contrôlées par la profession sous couvert de la FEANI.  
Ce projet, bien que soutenu par la Commission Européenne, avance peu. Il est en fait freiné par les Européens de culture anglo-saxonne (UK en tête) qui se satisfont d'une reconnaissance de leurs diplômes par les Etats-Unis dans le cadre d'un accord appelé accord de Washington.  
Il est toutefois, à titre de test européen, déjà opérationnel en Suisse.
- 4- Enfin si « mon diplôme d'ingénieur n'est pas reconnu dans tel pays où je souhaite pouvoir travailler », il est encore possible de s'adresser à un réseau mondial officiel établi entre les différents ministères de l'Enseignement Supérieur dans le monde :

le Centre ENIC-NARIC pour la France  
1 avenue Léon-Journault 92318 Sèvres  
Tel 33 (0)1 45 07 63 21  
Site <http://www.ciep.fr/enic-naricfr/>

Ce centre ENIC-NARIC France, au sein du Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP), est habilité à fournir moyennant une contribution financière modeste, des attestations de reconnaissance de niveau d'études. Le centre travaille en réseau avec 55 autres agences dans les pays de la région Europe et avec l'UNESCO. Il est un point d'expertise précieux dans ce réseau international qui permet d'établir les contacts bi- et multilatéraux pour faire reconnaître le niveau du diplôme dans tel ou tel pays. Mais, attention, c'est une attestation de niveau d'études qui sera délivrée, et donc pas une reconnaissance de diplôme, ni encore moins du droit d'exercer.

Daniel AMELINE  
Conseiller du Président à International